



DECISION DU DIRECTEUR N°400/2021

Pétitionnaire : Alain Roques INRAE Orléans
Nature de la demande : installation d'un piège à insectes ravageurs exotiques dans le cadre d'un réseau de veille suivi par l'INRAE d'Orléans
Localisation : île de Porquerolles
Dossier suivi par : Sylvia LOCHON-MENSEAU

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU

L'avis favorable du Conseil Scientifique n°18/2021 du 07 mai 2021.

CONSIDERANT

- que le rayon d'attraction de piégeage est de l'ordre de 50 mètres ;
- que le piège sera installé en zone d'adhésion ;
- que cela pourra contribuer à l'amélioration des connaissances du compartiment des cérambycidés de l'île de Porquerolles.

DECIDE

Article 1

D'autoriser la pose du piège aux conditions suivantes :

- l'INRAE assure la détermination de l'ensemble des insectes piégés, *compte tenu que des espèces indigènes de cérambycidés ou autre peuvent être également attirées par les phéromones* ;
- l'INRAE renvoie les données de piégeage à la fin de la saison et communique les résultats complets de l'étude ;
- que tout incident fasse immédiatement l'objet d'une information des agents du Parc et du président du Conseil scientifique.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 11 mai 2021

Le directeur



Marc DUNCOMBE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent